



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

9 JUILLET 1996

PROJET DE DECRET

RELATIF AU FINANCEMENT
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR MM. HAZETTE, van EYLL, NEVEN, MMES PERSOONS ET STENGERS

(1) Voir Doc. Conseil n° 97 (1995-1996) n°s 1 à 4.

Amendement n° 35

A l'article 15 sub *d*), ajouter *in fine* les mots « et par caractère ».

Justification

Il est indispensable de distinguer le caractère au sein du réseau libre. Cette distinction s'inscrit dans la reconnaissance des établissements non-confessionnels de droit privé. On ne pourrait imaginer — à l'heure actuelle — la fusion de l'école d'infirmières de l'ULB avec celle de l'UCL, dans la Région de Bruxelles.

P. HAZETTE.
D. VAN EYLL.
M. NEVEN.
C. PERSOONS.
M.-L. STENGERS.